

Employeurs

Covid-19 : les premiers échéanciers de paiement personnalisés vont être envoyés

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les employeurs connaissant des difficultés de trésorerie.

Les employeurs ont notamment eu la possibilité de reporter leurs cotisations sur la période de mars à juin 2020.

Si vous avez bénéficié de reports sur cette période, une proposition d'échéancier personnalisé vous sera envoyée entre les mois de février et mai 2021, afin de vous permettre de régulariser votre situation.

Par ailleurs, si vous avez subi une forte diminution d'activité entre février et mai 2020 vous pourrez bénéficier d'une remise partielle des cotisations patronales restant à payer en effectuant une demande dans votre espace en ligne à l'aide d'un formulaire de demande de remise qui sera mis à disposition à cet effet à la fin du mois de février.

Vous disposerez d'un délai d'un mois pour réagir après avoir reçu la proposition de l'Urssaf. Trois possibilités :

- Si l'échéancier vous convient, il se mettra en place un à deux mois après l'envoi de la proposition par l'Urssaf. Si vous avez opté pour le prélèvement automatique dans le cadre d'un échéancier antérieur, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Si l'échéancier ne vous convient pas, vous avez la possibilité de renégocier la durée, le montant des échéances, et la date de mise en place du paiement. Il suffit de remplir le formulaire de renégociation disponible depuis votre compte en ligne via le menu Messagerie > Un paiement > Renégocier un échéancier de paiement.
- Si votre situation est encore trop fragile : vous pouvez bénéficier d'un accompagnement qui vous sera proposé lorsque la situation financière de l'entreprise aura évolué de manière positive. Il vous suffit d'en informer l'Urssaf en se connectant à votre compte en ligne et d'indiquer « *Je souhaite recevoir un échéancier ultérieurement* ».

Ces propositions d'échéanciers valent également pour les reports de cotisations de retraite complémentaire.

Si vous souhaitez payer votre échéancier en optant pour le télépaiement, consultez [la fiche pratique](#). Elle vous indiquera comment adhérer au télépaiement, comment payer en ligne ou encore comment modifier un télépaiement.

Bon à savoir :

En cas de renégociation, un simulateur d'échéancier est mis à votre disposition pour vous aider à définir l'échéancier qui convient le mieux.

Un [tutoriel vidéo](#) est également accessible

Une [infographie](#) vous aide également à comprendre comment bénéficier des mesures exceptionnelles.
Consultez le replay de la webconférence « [Echéanciers de paiement](#) »

Calendrier

Envoi des plans	1ère échéance de paiement	Employeurs concernés
Février 21	Mai	Employeurs avec des dettes sur les périodes de mars à mai 2020
Mars-avril 21	Juin	Employeurs avec des dettes sur le seul 4 ^{ème} trimestre 2020
Mars-avril 21	Juin	Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur les périodes de mars à mai 2020
Avril-mai 21	Juillet	Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur le 4 ^{ème} trimestre 2020
Avril-mai 21	Juillet	Employeurs avec des dettes de mars à mai 2020 et sur le 4 ^{ème} trimestre 2020
Mai-juin 21	Septembre	Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur les périodes de mars à mai 2020 ainsi que sur le 4 ^{ème} trimestre 2020